

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 42 relatif aux attributions du Commissaire National à la Guerre et à l'organisation générale du Commissariat National à la Guerre

n° 42

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
14 novembre 1941

Numéro JO  
n° 1 du 01/01/1943

Date du numéro  
1 janvier 1943

## VISAS

Le Général de Gaulle. Chef des Français Libres, Président du Comité National, Sur le rapport du Commissaire Général à la Guerre.

**Vu**1 ordonnance No. 16. du 24 septembre 1941. portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre

**Vu**le décret No. 1, du 24 septembre 1941, relatif à la constitution du Comité National,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

Le Commissaire National à la Guerre assurera les attributions normalement dévolues au Ministre de la Guerre.

### Art. 2

Le Commissariat National à la Guerre comprend : 1. un cabinet Militaire ; 2. un Etat-Major ayant à sa tête un Général Chef d'Etat-Major nommé par décret. L'Etat-Major a dans ses attributions celles normalement dévolues à l'Etat-Major de l'Armée et aux Directions d'armes du Ministère de la Guerre

- 3 Un Secrétariat Général ayant les attributions normalement dévolues au Secrétariat Général du Ministère de la Guerre. Le Secrétaire Général est nommé par décret
- 4 Une Direction du Contrôle
- 5 Une Direction du Service de l'Intendance ; 6/ Une Direction du Service de l'Armement
- 7 Une Direction du Service de Santé ayant les attributions normalement dévolues à la Direction du Service de Santé du Ministère de la Guerre.

### Art. 3

Les Généraux Commandants en Chef, les Généraux ou Officiers Supérieurs Commandants Supérieurs des Troupes dans les territoires d'outre mer, le Colonel Commandant les Forces Terrestres en Grande-Bretagne correspondent directement avec le

Commissaire National à la Guerre pour tout ce qui a trait à l'organisation, l'emploi et l'entretien des Forces Terrestres placées sous leur commandement.

---

---

**C. DE GAULLE.** Par le Chef des Français Libres. Président du Comité National; **Le Commissaire National à la Guerre. P. L. LEGENTILHOMME.**